



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
travaux génie civil fibre optique, rue de la  
Liberté.  
cb**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande en date du 25 septembre 2023 par les sociétés SOGETREL et AEDIF, 35 boulevard Courcerin 77180 Lognes concernant une réservation de stationnement pour les véhicules des sociétés SOGETREL et AEDIF afin de réaliser des travaux d'ouverture et remblais de tranchée de réseau fibre optique sur le domaine public sous trottoir pour le déplacement de la caméra 20, au droit du n°11 jusqu'au n°16 rue de la Liberté ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE I - du 23 octobre 2023 à 8h00 au 30 novembre 2023 à 17h00**

**RUE DE LA LIBERTÉ le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°11 jusqu'au n°16** sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements), espaces réservés aux véhicules des sociétés SOGETREL et AEDIF.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

Les prescriptions suivantes sont respectées :

. la largeur hors tout ne dépasse pas la limite du stationnement et en aucun cas ne fait saillie sur la voie de circulation ;

. seul le véhicule occupe l'espace ainsi libéré ;

. l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**ARTICLE II** - Les entreprises SOGETREL et AEDIF - 35, boulevard Courcerin - 77180 LOGNES - procèdent, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.